

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE BELLEFONDS

SEANCE DU 1^{er} MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, RIVAULT Nathalie, D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, DUVAULT Sylvie, GODINEAU Gabriel, BROSSIER Emilie, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien.

Excusés : MOREAU Frédéric (pouvoir à D'HARDIVILLIERS Marie-Claire), BARRAUD DUCHERON Pascal (pouvoir à HENEAU Bernard)

Absent : DEMIOT Raymond

Secrétaire de séance : RANGIER Vivien

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2021

Le compte rendu de la séance du 29 janvier 2021 est accepté à l'unanimité

Délibération n° 2021/06 : Vote des taux d'imposition 2021

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 et de maintenir ceux appliqués en 2020, à savoir :

-taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,91 %

-taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,47 %

Délibération n° 2021/07 : Subventions 2021

La commission des finances réunie le 11 décembre 2020 a envisagé, pour le budget 2021, le gel des subventions aux associations communales.

En effet, les subventions 2020 ont été versées normalement mais n'ont pas été utilisées, les manifestations ayant dû être annulées à cause de la situation sanitaire.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- valide la décision de la commission des finances concernant l'attribution de subventions 2021 aux 3 associations communales

- décide d'attribuer les autres subventions selon le tableau ci-dessous :

Aide à domicile	168,00 €
Un Hôpital pour les enfants	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
SPA Poitiers	20,00 €
Fonds Solidarité Logement	50,00 €
TOTAL	338,00 €

Délibération n° 2021/08 : Avenant au bail du logement 4 Le Bourg

Monsieur le Maire suggère d'instituer une avance de charges locatives (eau, chauffage et entretien chaudière) pour le logement communal sis 4 Le Bourg et d'en fixer le montant. Il propose de fixer la somme des charges locatives comme suit :

Eau : 10,00 € par mois,

Chauffage : 107,00 € par mois

Entretien chaudière : 16,50 € par mois

La régularisation des charges se fera au vu des factures de fuel et de celle relative à l'entretien de la chaudière.

Le conseil municipal, après délibération,

- Dit que les charges locatives concernant l'eau et l'entretien de la chaudière soit 26,50 € seront mis en place dès mars,
- Dit que les charges locatives concernant le chauffage soit 107,00 €, sera mis en place au mois de juillet.
- Dit que le montant des charges sera régularisé chaque année en septembre au vue des factures.
- Dit que les charges locatives seront ajoutées chaque mois au loyer.

Délibération n° 2021/09 : Avis sur le pacte de gouvernance de Grand Châtelleraut

En date du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire de Grand Châtelleraut a approuvé l'organisation d'un pacte de gouvernance, lequel s'appuie sur l'article L. 5211-11-2 du CGCT issu de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cet article dispose que :

« Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;*
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;*
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;*
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;*
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;*
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructure ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;*
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;*

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

En vertu du même article, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance pour formuler un avis sur ce projet. Au terme de ce délai, le Conseil Communautaire prend une délibération d'adoption du pacte de gouvernance.

Le conseil municipal est ainsi convié à délibérer sur le projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

Après cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

CONSIDERANT que la commune dispose de deux mois après la transmission du pacte de gouvernance pour formuler un avis, et que cet avis reste un avis simple,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver le pacte de gouvernance de Grand Châtelleraut.

Délibération n° 2021/10 : Chemin de la Caborgne

Suite à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « chemin de la Caborgne » qui s'est déroulée en 2015, Monsieur et Madame PALLARD André, riverains de ce chemin, souhaitent se porter acquéreur du dit chemin.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- prononce la désaffectation du « chemin de la Caborgne »,
- accepte la proposition de Monsieur et Madame PALLARD André,
- fixe le prix de vente dudit chemin à l'euro symbolique,
- décide de réaliser l'acquisition par acte administratif,
- désigne Madame D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, 2^{ème} adjointe, à signer l'acte administratif au nom de la commune.

INFORMATION

* Prochaines réunions :

- Commission des finances le 19 mars à 18 heures
- Conseil Municipal le 26 mars à 19 heures 30

* Monsieur le Maire donne des informations sur la formation du 17 avril qui se tiendra à la salle des fêtes de Bellefonds.

* Les compromis de vente concernant l'acquisition des 2 maisons relative au projet « La Roserie » ont été signés le 24 mars. De ce fait, les dossiers de demandes de subvention auprès des services de l'Etat ont été déposés complets.

Arrivée de Monsieur DEMIOT Raymond

Monsieur le Maire fait un petit rappel à son intention des délibérations qui ont été votées précédemment.

* Les panneaux directionnels ont tous été remis en état, la facture a été transmise à l'assurance pour règlement.

* Monsieur le Maire signale aux conseillers présents un problème récurrent dans l'impasse de la Roserie. Il rappelle les faits pour les nouveaux élus. 2 places de stationnement ont été créées dans cette impasse pour permettre une meilleure fluidité. Mais il se trouve que des riverains se sont accaparés ces emplacements au détriment des besoins de chacun. Cette situation génère des conflits entre voisins.

Monsieur le Maire précise que si les habitants de l'impasse n'arrivent pas à s'entendre, il n'aura pas d'autre choix que de retirer ces emplacements.

* Un autre problème se pose également dans l'impasse de La Roche. Il va falloir allonger le réseau eaux pluviales par l'ajout une canalisation en PVC sur une longueur d'environ 5,20 m pour récupérer les eaux pluviales d'un bâtiment appartenant à Monsieur HEBRAS ;

TOUR DE TABLE

Raymond DEMIOT donne le compte rendu d'une réunion qui s'est tenue à son domicile entre quelques membres du conseil et des administrés. Le but de cette réunion était de se pencher sur ce qui pourrait être fait afin de dresser un inventaire de la mémoire de Bellefonds.

Différents sujets sont à traiter :

- recueillir les souvenirs des personnes âgées,
- les fêtes anciennes (Saint-Antoine, Assemblée des Jonquilles...)
- l'origine des noms des lieux-dits,
- les grottes, les sources, les arbres remarquables ...

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Bernard HENEAU